



Conseil communal **Séance du 18 décembre 2017**

FINANCES - Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) de MORLANWELZ - Budget 2017 Modification Budgétaire (MB) N° 2 Ordinaire - Examen - Décision.

Référence : CC/17/13/4

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. François DEVILLERS, ALEV Nebih, ~~DENEUFBOURG Jean-Charles~~, MATTIA Gerardo, Échevins, M. FACCO Giorgio, Président du CPAS, Melle Cynthia PERNIAUX, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, ~~CHEVALIER Logan~~, ENGIN Bernard, BONNECHÈRE Thierry, M. CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu la Loi du 08 juillet 1976 Organique des Centres Publics d'Action Sociale (C.P.A.S.), notamment modifiée par le Décret Wallon du 23 janvier 2014, et plus précisément l'article 112bis de la Loi et relatif à la tutelle sur les C.P.A.S. ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) stipulant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la Circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale (C.P.A.S.) et relative aux pièces justificatives ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration des Budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne à l'exception des Communes et des C.P.A.S. relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Attendu que le Conseil de l'Action Sociale de MORLANWELZ du 22 novembre 2017 a décidé d'adopter la deuxième Modification Budgétaire Ordinaire du Budget 2017 ;

Attendu que les annexes obligatoires ont été reçues en date du 28 novembre 2017 ;

Attendu l'avis favorable de la Directrice Financière de la Commune de MORLANWELZ, prévu par l'article L1122-40, §1er,3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.), inséré par l'article 26 du Décret Wallon du 18 avril 2013, demandé en date du 28 novembre 2017 et rendu le 28 novembre 2017 ;

Attendu la présentation de cette Modification Budgétaire (MB) N° 2 par le Président du C.P.A.S. de MORLANWELZ ;

Considérant que cette Modification Budgétaire (MB) diminue la dotation communale ;

Considérant qu'il n'y aura plus de Modification Budgétaire (MB) en 2017 pour la Commune de MORLANWELZ, la diminution de la part communale sera constatée au Compte 2017 ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Directeur Général de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE

À l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver la Modification Budgétaire (MB) N° 2 du Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) de MORLANWELZ arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale de MORLANWELZ en date du 22 novembre 2017 aux chiffres ci-après :

Service Ordinaire :

En recettes et dépenses : 8.470.067,61euros.

L'intervention communale est portée à 1.924.985,68 euros.

Article 2. - D'adresser la présente délibération au Conseil de l'Action Sociale de MORLANWELZ.

Article 3. - Conformément à l'article 18, art 112 ter §2 du Décret modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 Organique des Centres Publics d'Action Sociale, le Centre d'Action Sociale dont le compte a fait l'objet de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la part du Conseil communal, peut introduire recours auprès du Gouverneur de Province dans les dix (10) jours de la réception de la décision du Conseil communal. Une copie du recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

En séance, le 18 décembre 2017
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Christian MOUREAU